



Année 2017  
2<sup>ème</sup> séance

## **COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 24 JANVIER 2017**

L'An deux mille dix-sept et le **vingt-quatre du mois de janvier (24.01.2017)** à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences, convoqué le 18 janvier 2017, s'est assemblé en salle des fêtes de Montesquieu, sous la présidence de Monsieur Bernard GARGUY, Président de la Communauté de Communes.

### **CONSEILLERS PRESENTS :**

M. GARGUY Bernard, Président  
M. BESIERS Jean-Philippe, 1<sup>er</sup> Vice-Président  
M. HENRYOT Jean-Michel, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. BRIOIS Dominique, 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme FORNERIS Dominique, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Mme FEAU Annie, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Mme VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse, 7<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. BENCE Jean-Marie, 8<sup>ème</sup> Vice-Président (excepté délibération n°11)  
Mme DELZERS Monique, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
M. GIAVARINI Jean-Claude, 10<sup>ème</sup> Vice-Président (à partir de la délibération n°2)  
Mme ROLLET Colette, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
M. LANNES Serge, 12<sup>ème</sup> Vice-Président

Mme BAJON-ARNAL Jeanine - M. KOZLOWSKI Éric - M. PONS Michel - Mme CAMPOURCY Véronique -  
Mme TRESSENS Christiane - M. IMBERT Jean-Paul - Mme GARRIGUES Maïté - M. CASSIGNOL Michel -  
Mme BAULU Maryse - M. ANDRAL Maurice - Mme MAERTEN Fabienne - M. HENRYOT Jean-Luc - Mme  
VALETTE Muriel - M. FONTANIE Pierre - Mme CASTRO Marie - M. JAUBERT Jacques (à partir de la  
délibération n°2) - M. DUPUY Guy - M. DELLAC Patrick - M. GARRIGUES Jean-Claude (excepté délibération  
n°19) - M. LAFONT Hubert - M. DESCAZEUX Robert (jusqu'à la délibération n°2) - M. DESQUINES Philippe  
- M. SAMAIN Hugues - M. FEGNE Jean - Mme BERGE Marie-Luce - M. BRAS Jacques - Mme DIRAT Gilberte  
- M. PREVEDELLO Xavier

### **CONSEILLERS REPRESENTES :**

Mme ROBIN Nathalie  
M. REMIA Alex  
Mme HURREAU-SAUVET Nadia  
Mme CARDONA Muriel  
M. BENECH Robert  
M. ANGLES André  
M. GUILLAMAT Pierre  
M. DESCAZEUX Robert (à partir de la délibération n°3)  
M. GERARDIN Frédéric  
M. CAPAYROU Joël, 4<sup>ème</sup> Vice-Président

a donné procuration à M. JP. BESIERS  
a donné procuration à Mme V. CAMPOURCY  
a donné procuration à M. M. PONS  
a donné procuration à M. JP. IMBERT  
a donné procuration à M. S. LANNES  
a donné procuration à M. B. GARGUY  
a donné procuration à Mme M. CASTRO  
a donné procuration à M. H. LAFONT  
a donné procuration à M. P. DESQUINES  
a donné procuration à Mme G. DIRAT

### **ABSENTS EXCUSES :**

Mme GAMBARA Corinne  
M. CALVI Daniel

### **ABSENTS NON EXCUSES :**

M. CHARLES Patrice  
M. VALLES Gérard

En conformité à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**AFFICHAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES, LE 31 JANVIER 2017**

## APPEL NOMINAL

### **DELIBERATION N°01/2017 – 2 - 1**

#### **AFFAIRES GENERALES**

#### **Délégation de pouvoir du conseil vers le président de la Communauté de Communes**

Le Conseil Communautaire :

• charge le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales, utilisées par les services Publics intercommunaux ;

2°) Admettre en non-valeur les titres irrécouvrables d'un montant inférieur à 500 euros ;

Signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Faculté de modifier le taux ;
- Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- Possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- Possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- Faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;

Fixer les tarifs des services communautaires, à caractère non fiscal ;

3°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

Décider de la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Conclure toute convention induisant ou pas une incidence financière, nécessaire à l'exercice des compétences de Terres des Confluences, avec les partenaires dans la mesure où les crédits sont prévus au budget.

Conclure les procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre de transferts de compétences ;

Aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

5°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Exercer au nom de la Communauté les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté en soit titulaire directement ou par substitution, ou délégataire ;

Octroyer et verser les subventions aux administrés dans le cadre du dispositif OPAH ;

Emettre les avis de la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration des PLU des communautés voisines.

- 6°) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;
- 7°) Intenter au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 10.000 € par sinistre ;
- 9°) Etablir les certificats de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières, des réhabilitations ou constructions neuves.

- prévoit qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant ;
- rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

Adoptée à l'unanimité des votants

***DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 2***  
***SYNDICAT MIXTE TARN ET GARONNE NUMERIQUE***  
***Election des délégués et approbation des statuts***

Le Conseil Communautaire :

- approuve les nouveaux statuts de Tarn-et-Garonne Numérique tel que ci-annexés ;
- autorise M. le Président à notifier cette délibération au Président du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique ;
- Après appel à candidature effectué par M. le Président, un délégué ainsi que son suppléant ont été élus au scrutin secret, au sein du Conseil communautaire, pour représenter la Communauté de Communes Terres des Confluences au sein du Conseil syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, désignés ci-après ;

M. Bernard GARGUY ayant obtenu 44 voix au premier tour du scrutin a été proclamé **délégué titulaire**.

M. Jean-Claude GIAVARINI ayant obtenu 39 voix au premier tour du scrutin a été proclamé **délégué suppléant**.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 3****POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL GARONNE-QUERCY-GASCOGNE****Election des 5 délégués titulaires et 5 suppléants**

Le Conseil Communautaire :

- a élu 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour siéger au sein du Conseil Syndical du PETR Garonne-Quercy-Gascogne, après appel à candidature effectué par M. Le Président, désignés ci-après :

En qualité de délégués titulaires :

- 1- **Jean-Michel HENRYOT** ayant obtenu 43 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 2- **Jean-Claude GIAVARINI** ayant obtenu 35 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 3- **Dominique BRIOIS** ayant obtenu 43 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 4- **Dominique FORNERIS** ayant obtenu 42 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 5- **Bernard GARGUY** ayant obtenu 43 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.

En qualité de délégués suppléants :

- 1- **Joël CAPAYROU** ayant obtenu 43 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué suppléant.
- 2- **Marie-Thérèse VISSIERES-DELVOLVE** ayant obtenu 43 voix au premier tour du scrutin a été proclamée délégué suppléant.
- 3- **Jean-Philippe BESIERS** ayant obtenu 43 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué suppléant.
- 4- **Jean-Marie BENCE** ayant obtenu 41 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué suppléant.
- 5- **Colette ROLLET** ayant obtenu 43 voix au premier tour du scrutin a été proclamée délégué suppléant.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION 01/2017 – 2 - 4****SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENLEVEMENT ET D'ELIMINATION DES ORDURES****MENAGERES DU SUD-QUERCY (SIEEOM)****Election des délégués communautaires**

Le Conseil Communautaire :

- Après appel à candidature effectué par M. le Président, un délégué et son suppléant ont été élus au scrutin secret, au sein du Conseil communautaire, pour siéger au Comité Syndical du SIEEOM pour représenter la Commune de Durfort-Lacapelette, désignés ci-après ;

Mme Dominique FORNERIS ayant obtenu 45 voix au premier tour du scrutin a été proclamée **déléguée titulaire**.

Mme Claudette MORIQUET ayant obtenu 45 voix au premier tour du scrutin a été proclamée **déléguée suppléante**.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 5**  
**SMEEOM DE LA MOYENNE GARONNE**  
**Election du délégué communautaire et approbation des statuts**

Le Conseil Communautaire :

- approuve la modification statutaire du SMEEOM à la suite de la création de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;
- Après appel à candidature effectué par M. le Président, 1 délégué titulaire a été élu pour siéger au sein du Comité Syndical du SMEEOM par représentation-substitution, conformément à l'article L.5214.21 du CGCT, pour représenter la commune de Montesquieu.

Mme Annie FEAU ayant obtenu 49 voix au premier tour du scrutin a été proclamée **déléguée titulaire**.....

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 6**  
**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES**  
**DECHETS (SIRTOMAD)**  
**Election des délégués communautaires**

Le Conseil Communautaire :

- Après appel à candidature effectué par M. le Président, 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants ont été élus au scrutin secret pour siéger au Comité Syndical du SIRTOMAD, désignés ci-après :

En qualité de délégués titulaires :

- 1- **Bernard GARGUY** ayant obtenu 48 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 2- **Jean-Philippe BESIERS** ayant obtenu 44 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 3- **Jean-Michel HENRYOT** ayant obtenu 48 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 4- **Annie FEAU** ayant obtenu 48 voix au premier tour du scrutin a été proclamée déléguée titulaire.
- 5- **Pierre FONTANIE** ayant obtenu 48 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 6- **Serge LANNES** ayant obtenu 48 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 7- **Jean-Marie BENCE** ayant obtenu 48 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 8- **Hugues SAMAIN** ayant obtenu 48 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 9- **Joël CAPAYROU** ayant obtenu 44 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 10- **Dominique BRIOIS** ayant obtenu 48 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 11- **Patrick DELLAC** ayant obtenu 48 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 12- **Guy DUPUY** ayant obtenu 48 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.

En qualité de délégués suppléants :

- 1- **Jeanine BAJON-ARNAL** ayant obtenu 45 voix au premier tour du scrutin a été proclamée déléguée suppléante.

- 2- **Alex REMIA** ayant obtenu 48 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué suppléant.
- 3- **Véronique CAMPOURCY** ayant obtenu 48 voix au premier tour du scrutin a été proclamée déléguée suppléante.
- 4- **Robert BENECH** ayant obtenu 48 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué suppléant.
- 5- **Colette ROLLET** ayant obtenu 48 voix au premier tour du scrutin a été proclamée déléguée suppléante.
- 6- **Maïté GARRIGUES** ayant obtenu 48 voix au premier tour du scrutin a été proclamée déléguée suppléante.
- 7- **Michel CASSIGNOL** ayant obtenu 48 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué suppléant.
- 8- **Maryse BAULU** ayant obtenu 48 voix au premier tour du scrutin a été proclamée déléguée suppléante.
- 9- **Fabienne CLEMENTE** ayant obtenu 48 voix au premier tour du scrutin a été proclamée déléguée suppléante.
- 10- **Marie-Thérèse VISSIERES-DELVOLVE** ayant obtenu 48 voix au premier tour du scrutin a été proclamée déléguée suppléante.
- 11- **Xavier PREVEDELLO** ayant obtenu 48 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué suppléant.
- 12- **Jacques JAUBERT** ayant obtenu 48 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué suppléant.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 7**  
**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA SERE ET**  
**DE SES AFFLUENTS (SMIAVSA)**  
**Election des délégués communautaires**

Le Conseil Communautaire :

- Après appel à candidature effectué par M. le Président, 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants ont été élus au scrutin secret pour siéger au sein du Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Sère et de ses Affluents, désignés ci-après :

En qualité de délégués titulaires :

- 1- **Éric COUDERC** ayant obtenu 49 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 2- **Jean-Claude GIAVARINI** ayant obtenu 46 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 3- **Joseph MARIETTAZ** ayant obtenu 49 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 4- **Marcel LAFFITTE** ayant obtenu 49 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 5- **Alain MIRAMONT** ayant obtenu 49 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 6- **Jacques BRAS** ayant obtenu 49 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 7- **Gérard LABORIE** ayant obtenu 49 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 8- **Serge LANNES** ayant obtenu 47 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.

En qualité de délégués suppléants :

- 1- **Jean-Luc CRUBILE** ayant obtenu 49 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué suppléant.
- 2- **Georgette AVARELLO** ayant obtenu 49 voix au premier tour du scrutin a été proclamée déléguée suppléante.

- 3- **Monique DELZERS** ayant obtenu 49 voix au premier tour du scrutin a été proclamée déléguée suppléante.
- 4- **Jean-Claude GARRIGUES** ayant obtenu 49 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué suppléant.
- 5- **Michel CARPENTIER** ayant obtenu 49 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué suppléant.
- 6- **Yannick LAVERGNE** ayant obtenu 49 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué suppléant.
- 7- **Joël CAPAYROU** ayant obtenu 45 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué suppléant.
- 8- **Michel DAL CORSO** ayant obtenu 48 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué suppléant.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 8**  
**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA GIMONE (SMBG)**  
**Election des délégués communautaires**

Le Conseil Communautaire :

- Après appel à candidature effectué par M. le Président, 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants ont été élus au scrutin secret pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone, désignés ci-après :

En qualité de délégués titulaires :

- 1- **M. Guy DUPUY** ayant obtenu 46 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 2- **M. Jean-François VILLEMUR** ayant obtenu 46 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 3- **M. Christian VIGNAUX** ayant obtenu 46 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 4- **M. Bernard SAINT SARDOS** ayant obtenu 46 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 5- **M. Joël BONNEFOI** ayant obtenu 46 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.
- 6- **Mme Marie-Christine SALESSES** ayant obtenu 46 voix au premier tour du scrutin a été proclamée déléguée titulaire.
- 7- **M. Jean-Armand LALANNE** ayant obtenu 46 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué titulaire.

En qualité de délégués suppléants :

- 1- **M. Jean-Paul FEGNE** ayant obtenu 46 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué suppléant.
- 2- **M. Patrick DELLAC** ayant obtenu 46 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué suppléant.
- 3- **M. René BEQUIE** ayant obtenu 46 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué suppléant.
- 4- **M. Patrick CHAUBET** ayant obtenu 46 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué suppléant.
- 5- **Mme Vanessa GONZALES** ayant obtenu 46 voix au premier tour du scrutin a été proclamée déléguée suppléante.

- 6- **M. Damien BERNAT** ayant obtenu 46 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué suppléant.
- 7- **M. Thierry COSTES** ayant obtenu 46 voix au premier tour du scrutin a été proclamé délégué suppléant.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 9**  
**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION POUR LES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**  
**Création et élection des membres**

Le Conseil Communautaire :

- approuve la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et ses communes membres ;
- arrête le nombre de représentants au sein de cette commission à :
  - Un représentant pour les communes de Durfort-Lacapelette, Montesquieu, Boudou, Lizac , Angeville, Castelferrus, Castelmayran, Caumont, Cordes Tolosannes, Coutures, Fajolles, Garganvillar, Labourgade, Lafitte, Montain, Saint-Aignan, Saint Arroumex, Saint Nicolas de la Grave, La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier : Maire ou son représentant ;
  - Deux représentants pour les communes de Castelsarrasin et Moissac : Maire et élu délégué aux finances.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 10**  
**COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES**  
**Création**

Le Conseil Communautaire :

- décide de créer les 12 commissions permanentes de travail thématiques, selon les intitulés suivants :
  - Développement économique, agriculture et attractivité du territoire
  - Aménagement de l'espace, ruralité et urbanisme
  - Habitat et logement
  - Ressource Humaines et mutualisation
  - Finances, Marchés publics et vie associative
  - Action sociale et santé
  - Communication
  - Restauration communautaire
  - Cadre de vie
  - Environnement
  - Voirie - Travaux - Mobilité
  - Tourisme et affaires culturelles
- dit que les modalités ci-dessous de composition et de représentation devront être respectées :
  - Les membres des commissions pourront être soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux ;
  - Les groupes d'élus souhaitant apparaître comme groupes d'opposition auront la possibilité de participer aux commissions de travail et devront, pour cela, informer le Président, par écrit, de leurs souhaits d'être identifiés comme groupes d'opposition et des commissions dans lesquelles ils souhaiteraient siéger. Cette information sera transmise au plus tard le 30 janvier 2017 au siège de la Communauté de Communes ;



- décide que les règles de fonctionnement des commissions permanentes de travail thématiques seront décrites dans le Règlement intérieur de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 11**  
**BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT**  
**Ouverture de crédit anticipée pour l'exercice 2017**

Le Conseil Communautaire :

- accepte l'ouverture de crédits proposée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses proposées ;
- dit que les crédits seront repris au budget primitif 2017 lors de son adoption.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 12**  
**FINANCES**  
**Fixation de la durée des amortissements**

Le Conseil Communautaire :

- approuve l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget principal et des budgets annexes de la communauté de communes Terres Des Confluences ;
- se fixe un seuil unitaire de 500 € TTC, dit de faible valeur, en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an (quelle que soit la durée d'amortissement).

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 13**  
**FINANCES**  
**Indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au trésorier communautaire pour l'exercice 2016**

- **décide** de verser à Madame Vanneau, Trésorière Communautaire, l'indemnité de conseil (comprenant la confection des documents budgétaires) au taux de 100 %, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, soit pour l'année 2016 : 949.19 euros net (1.041.44 euros brut) ;
- dit que cette dépense a été rattachée au budget 2016 de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 – 14 - RETIREE**

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 15****RESSOURCES HUMAINES****Don de jours de repos à un agent public parent d'un enfant gravement malade**

- accepte les propositions ci-dessus ;
- charge le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 16****RESSOURCES HUMAINES****Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité  
(Article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Le Conseil Communautaire :

- charge le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 17****RESSOURCES HUMAINES****Autorisation à recourir à des agents contractuels  
(article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles pour les raisons susvisées ;
- charge Monsieur le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 18****RESSOURCES HUMAINES****Modalités d'exercice du travail à temps partiel**

Le Conseil Communautaire :

- accepte les propositions ci-dessus ;
- charge le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 19**  
**RESSOURCES HUMAINES**  
**Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

Le Conseil Communautaire :

- décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet d'une Communauté de Communes à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants à date d'effet au 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- autorise le Président à signer les documents utiles ;
- décide de mettre à jour le tableau des effectifs.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS pourra bénéficier de la NBI, du régime indemnitaire de la collectivité et du véhicule de fonction.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 20**  
**RESSOURCES HUMAINES**  
**Gratification du personnel communautaire à l'occasion de l'attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale.**

Le Conseil Communautaire :

- autorise Monsieur le Président à accorder en accompagnement du diplôme délivré par la préfecture aux personnels de la Communauté de Communes récompensés par un échelon de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, un insigne et une gratification dans les conditions susvisées ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 21**  
**DEMATERIALIZATION DES ACTES REGLEMENTAIRES, ACTES BUDGETAIRES ET MARCHES PUBLICS**  
**Nouvelles conventions à intervenir avec la Préfecture du Tarn-et-Garonne et le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne**

Le Conseil Communautaire :

- valide la proposition de Monsieur le Président ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Préfet de Tarn-et-Garonne ;

- autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 22**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)**

**Application sur le territoire de la Communauté de Communes Terres des Confluences**

Le Conseil Communautaire :

- confirme les périmètres de Droit de Préemption Urbain définis par les délibérations des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire avant la fusion-extension comme suit:
  - Zones U et NA sur la commune de Castelsarrasin
  - Zones U1 à U5, Ux, AU1, à AU3, Aux, N1 sur la commune de Moissac
  - Zones U et AU sur la commune de Montesquieu
  - Zones U1a, U1b du Bourg et U2 « Mon Antoine », « Bousquets » et « Clamens » pour la commune de Cordes-Tolosanes
  - Zones UA, UB, UC, UE, UL et UAi, UBi, AUCi, AULi, 1AU, 2AU, 1AUE, 1AUL pour la communes de Saint Nicolas de la Grave
  - Zones U, AU, AUb, AUa, AUxa, AUxb, pour la commune de Castelmayran
  - Zones U et AU pour la commune de La Ville Dieu du Temple
  - Zones U, AU0 Caminols, AU la vicomté, AU Perdigo et AU la Teulière pour la commune de Saint-Porquier
- approuve la procédure de coordination entre les communes et la Communauté de Communes ;
- donne délégation à Monsieur le Président pour exercer le droit de préemption urbain en tant que de besoin, dans le cadre des compétences de la communauté de communes ;
- délègue le droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien, opération par opération ;
- donne l'autorisation à Monsieur le Président, de déléguer le droit de préemption urbain, par voie de décision, à la demande d'une commune dans la limite de ses compétences ;

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

- Affichage au siège de la Communauté de Communes Terres des Confluences pendant un mois.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 23**

**SERVICE COMMUN INSTRUCTION**

**Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de service commun entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et les communes membres**

Le Conseil Communautaire :

- approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention de création d'un service commun entre la communauté de communes Terres des Confluences et ses communes membres ci-annexé et qui

actualise les sommes dues par les communes bénéficiaires pour l'année 2016 compte tenu des actes réellement instruits en 2016 et des coûts réels ;

- autorise le président à signer l'avenant n°2 ci annexé ;
- approuve le montant définitif lié à cette prestation présenté dans le tableau ci-joint ;
- inscrit les recettes liées à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité des votants

***DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 24***

***SERVICE COMMUN INSTRUCTION***

***Avenant n°1 à la convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour la commune de Beaumont de Lomagne***

Le Conseil Communautaire :

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour la commune de Beaumont de Lomagne ci-annexé et qui actualise les sommes dues par les communes bénéficiaires pour l'année 2016 compte tenu des actes réellement instruits en 2016 ;
- autorise le président à signer l'avenant n°1 ci annexé ;
- approuve le montant définitif lié à cette prestation présenté dans le tableau ci-joint ;
- inscrit les recettes liées à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité des votants

***DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 25***

***SERVICE COMMUN INSTRUCTION***

***Avenant n°1 à la convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour la commune de Lavit de Lomagne***

Le Conseil Communautaire :

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour la commune de Lavit de Lomagne ci-annexé et qui actualise les sommes dues par les communes bénéficiaires pour l'année 2016 compte tenu des actes réellement instruits en 2016 ;
- autorise le président à signer l'avenant n°1 ci annexé ;
- approuve le montant définitif lié à cette prestation présenté dans le tableau ci-joint ;
- inscrit les recettes liées à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité des votants

***DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 26***

***SERVICE COMMUN INSTRUCTION***

***Avenant n°1 à la convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour la commune de Sérignac***

Le Conseil Communautaire :

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour la commune de Sérignac ci-annexé et qui actualise les sommes dues par les communes bénéficiaires pour l'année 2016 compte tenu des actes réellement instruits en 2016 ;
- autorise le président à signer l'avenant n°1 ci annexé ;
- approuve le montant définitif lié à cette prestation présenté dans le tableau ci-joint ;
- inscrit les recettes liées à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 27**  
**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MOISSAC – TERRES DES CONFLUENCES**  
**Création**

Le Conseil Communautaire :

- approuve la création d'un Office de Tourisme Communautaire « OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE MOISSAC – TERRES DES CONFLUENCES », sous la forme d'une association loi 1901, dont les statuts seront délibérés ultérieurement ;
- autorise Monsieur le président à signer les actes nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 28**  
**DRIMM**  
**Convention déchetterie pour La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier**

Le Conseil Communautaire :

- décide de signer la convention pour l'accès à la déchetterie de la Drimm pour les particuliers de La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier, comme jointe en annexe ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 29**  
**DRIMM**  
**Convention avec la Drimm SAS pour les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), pour La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier**

Le Conseil Communautaire :

- décide de signer la convention pour l'acceptation des DASRI à la déchetterie de la DRIMM pour les patients en auto-traitement de La Ville Dieu du Temple et Saint Porquier, comme jointe en annexe ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des votants

**DELIBERATION N° 01/2017 – 2 - 30**

**COLLECTE**

**Vente aux enchères de deux camions de la collecte par courtage d'enchères en ligne**

Le Conseil Communautaire :

- approuve la réforme des véhicules suivants, propriétés de la Communauté de Communes :

| Immatriculation | Dénomination   | Date de mise en circulation | Valeur d'amortissement résiduelle |
|-----------------|--|-----------------------------|-----------------------------------|
| EF-286-EE       | Porteur Renault premium 360 turbo D 19 T et lève conteneur Semat C 225 | 01/07/1999                  | 0 €                               |
| DW-511-DR       | Porteur Renault midlum 180 turbo D 10 T et lève conteneur Semat C 112  | 18/07/2001                  | 0 €                               |

- procède à la mise en vente de ces véhicules par courtage d'enchère en ligne
- autorise M. Le Président à signer les actes et documents nécessaires à la cession des véhicules à l'issue des enchères, dès lors que l'offre d'achat retenue est supérieure au prix de réserve fixé ci-dessous :

| Immatriculation | Dénomination   | Prix de réserve |
|-----------------|--|-----------------|
| EF-286-EE       | Porteur Renault premium 360 turbo D 19 T et lève conteneur Semat C 225 | 3 000,00 €      |
| DW-511-DR       | Porteur Renault midlum 180 turbo D 10 T et lève conteneur Semat C 112  | 3 000,00 €      |

- dit que les dépenses et recettes seront inscrites au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des votants

\*\*\*\*\*

LEVEE DE LA SEANCE A 22H05